

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président.

Régulièrement convoqué

le :
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Objet :
Approbation de conventions
relatives à la prévention de la
délinquance dans les
transports publics entre la
ville de Courrières et la
société Transdev Artois
Gohelle et la ville de
Mazingarbe et la société
Transdev Artois-Gohelle
(Point 11)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
13

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ;

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Courrières et la société Transdev Artois Gohelle et la ville de Mazingarbe et la société Transdev Artois Gohelle

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Société Transdev Artois-Gohelle, pour l'exploitation du réseau de transport urbain TADAO ;

Vu les projets de conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Courrières et la société Transdev Artois Gohelle et la ville de Mazingarbe et la société Transdev Artois Gohelle ;

Considérant qu'Artois Mobilités, le délégataire Transdev Artois-Gohelle et chacune des villes de Courrières et Mazingarbe ont décidé de conclure une convention visant à déterminer les conditions du partenariat en termes de prévention de la délinquance dans les transports publics ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Courrières et la société Transdev Artois Gohelle et la ville de Mazingarbe et la société Transdev.

Article 2 : AUTORISE le président à les signer et à prendre toute mesure visant à leur exécution.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités